

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE SEYSSES**

### **ARTICLE 1 Missions**

La médiathèque municipale est un service public culturel chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Elle a aussi la mission d'éveiller la citoyenneté, de stimuler la curiosité et l'ouverture au monde.

La médiathèque est ouverte à tous mais sa fréquentation implique l'acceptation tacite du présent règlement.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont gratuits.

### **ARTICLE 2 Acceptation du présent règlement**

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des utilisateurs

### **ARTICLE 3 Règles de conduite pour le public**

Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public. Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter correctement vis à vis du personnel de la médiathèque et des autres utilisateurs. Une tenue décente est exigée.

Le responsable de la médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Les utilisateurs ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il est par ailleurs demandé aux usagers de prendre soin des documents, (interdit les dessins, déchirures, écritures et découpages, les diverses dégradations : eau, soleil, peinture, feutre...) qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toutes anomalies constatées sans effectuer par eux-mêmes ni réparation, ni nettoyage des supports.

Tout document perdu, endommagé ou non restitué devra être remplacé ou remboursé.

**Remarque** : Les DVD de la médiathèque sont achetés avec les droits de prêt négociés. Un document perdu ou détérioré ne peut être remplacé par un autre disponible à la vente aux particuliers. Le prix demandé pour le remboursement est par conséquent plus élevé.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille.

La diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédia est interdite.

La Ville de Seysses dégage sa responsabilité pour toute infraction à cette règle et se donne le droit de porter plainte en cas d'infraction.

### **ARTICLE 4 Règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur du bâtiment**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux utilisateurs :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes moeurs et à l'ordre public ;
- de ne pas courir et crier dans les locaux, d'éteindre les téléphones portables dès l'entrée ;
- de s'abstenir de fumer, de manger et boire dans l'ensemble des différents espaces ;
- de ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles étant acceptés.
- de laisser rollers, planches à roulettes et ballons à l'extérieur de l'établissement.

## **ARTICLE 5 Respect du service public**

Les utilisateurs doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique ni le prosélytisme ne sont autorisés. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.

Toute tentative de vol et toutes détériorations des locaux, du matériel, du mobilier seront sanctionnées et feront l'objet de poursuites judiciaires en application de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

## **ARTICLE 6 Cas de vols survenant dans les locaux**

La Ville de Seysses ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la médiathèque. Il est conseillé aux utilisateurs de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

## **ARTICLE 7 Accueil des mineurs**

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance.

Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.

## **ARTICLE 8 Conditions d'inscription individuelle**

L'inscription est obligatoire pour le prêt. L'adhésion est annuelle, individuelle et nominative.

L'utilisateur s'engage à informer le personnel de la médiathèque de tout changement concernant son identité et/ou son domicile et de présenter les pièces justificatives.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte. Il s'engage à informer, dans les meilleurs délais, le personnel de toute perte ou vol de sa carte d'adhérent. Il reste responsable des documents empruntés avec sa carte jusqu'à cette déclaration.

Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Autorisation parentale obligatoire pour les enfants de moins de 15 ans.

## **ARTICLE 9 Conditions d'inscription collective**

La Ville de Seysses permet aux établissements d'enseignement et aux associations d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités.

Pour pouvoir bénéficier d'une inscription collective (association, établissement scolaire ou de formation, RAM, crèches), il est obligatoire d'établir une convention de prêts de documents, elle doit être établie par le responsable de l'organisme (président, directeur...) désignant le titulaire de la carte qui sera muni de sa pièce d'identité.

L'inscription est annuelle et gratuite.

Pour les classes, les enseignants fourniront la liste de leurs élèves.

Les conditions de prêt seront déterminées par le responsable de la médiathèque ou son représentant, en fonction des besoins.

## **Article 10 Règles générales des emprunts**

Le prêt de document est ouvert à toute personne titulaire d'une carte en cours de validité, sur présentation de celle-ci et selon les modalités suivantes :

- 3 Livres
- 3 Cd-audio
- 1 DVD (par famille)
- 3 Périodiques
- 1 Partition (par famille)

Le prêt est consenti pour une durée de 3 semaines, un délai supplémentaire peut être accordé sauf si une réservation est en cours.

Le prêt des nouveautés n'est pas renouvelable.

Les utilisateurs peuvent demander la réservation des ouvrages déjà prêtés.

Une fois prévenu, il dispose de 8 jours pour emprunter le document.

La majorité des documents présentés à la Médiathèque peut être empruntée. Concernant les périodiques le numéro du mois en cours reste consultable sur place, l'emprunt des anciens numéros est autorisé (Sauf Gazette des Communes).

Tout lecteur peut consulter et réserver librement sur le site de la médiathèque.

Site : [www.mairie-seysses.fr](http://www.mairie-seysses.fr) rubrique Culture

Tout emprunteur qui n'a pas rendu les documents dans les délais de prêt, reçoit un rappel par courrier ou mail. Il perd d'office le droit au prêt jusqu'au moment de la restitution.

Après plusieurs rappels, le remplacement de l'ouvrage peut être réclamé à tout lecteur par les voies de droit.

Le prêt pourra être suspendu ou supprimé.

## **ARTICLE 11 Règles applicables à l'utilisation des postes de l'espace multimédia**

Les postes informatiques sont destinés à l'utilisation des ressources numériques de la médiathèque et la connexion internet. Leur utilisation nécessite l'acceptation des conditions de la charte Internet (cf. annexe 1)

L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelle, éducative et de loisirs de la médiathèque. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tous types de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique.

Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage est mis en place. Toutefois, la responsabilité de la Ville de Seysses ne saurait être engagée en cas de transgression desdites interdictions.

## **ARTICLE 12 Modalités d'acceptation des dons**

Tout individu qui souhaite faire un don de documents à la médiathèque doit en informer au préalable le responsable de la médiathèque ou son représentant qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter.

Les dons de manuels scolaires, les livres de poche ne seront pas acceptés.

### **ARTICLE 13 Application du règlement intérieur**

Tout utilisateur inscrit ou non à la médiathèque s'engage à respecter le règlement intérieur.

### **ARTICLE 14 Infractions au règlement intérieur**

En cas de difficultés dans l'application du présent règlement intérieur, le responsable de la médiathèque devra en avvertir sa hiérarchie et la Ville de Seysses s'engage à tenter de régler l'affaire par la voie amiable. En tout état de cause, la Ville de Seysses et son personnel ne sauraient être tenus pour responsables des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement. Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire d'un mois décidée par le responsable de la médiathèque voire la suppression définitive du droit de prêt ou l'interdiction définitive de l'accès à la médiathèque prononcées par l'autorité territoriale sur proposition motivée du responsable de la médiathèque.

### **ARTICLE 15 Responsabilité du personnel de la médiathèque**

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 16 Diffusion du règlement intérieur**

Le présent règlement est affiché et consultable dans les locaux de la médiathèque. Sur demande une copie sera remise aux utilisateurs.

### **ARTICLE 17 Modifications du règlement intérieur**

Les dispositions du présent règlement Intérieur pourront être modifiées par décision du maire. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la médiathèque.

## **CHARTRE DE L'ESPACE MULTIMEDIA**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition.

### **CONDITIONS D'ACCÈS**

@ L'accès est autorisé pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque.

### **CONDITIONS D'UTILISATION**

@ Le temps de consultation est limité à 1 heure par usager, par jour, sur inscription

@ Si un poste est libre et non réservé, un usager peut en disposer.

@ Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des oeuvres consultées sur internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.

@ L'introduction de clés USB, doit être précédée d'une analyse à l'antivirus.

@ L'utilisateur s'engage à ne pas propager de virus lors de la consultation, et l'envoi de ses mails.

@ L'impression est limitée et soumise à l'accord du responsable.

**NE RENTRENT PAS DANS LES MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE ET SONT STRICTEMENT INTERDITS :**

@ La consultation de sites portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence ;

@ Toute forme de piratage ;

@ Les forums, chat ;

@ Le détournement, l'utilisation ou la divulgation des messages électroniques et l'installation de systèmes conçus pour réaliser de telles interceptions ;

@ Le partage de fichiers par l'intermédiaire d'un logiciel Peer to Peer ;

@ La modification de la configuration du matériel informatique et de l'environnement de travail.

Des contrôles en direct et a posteriori peuvent être effectués pour la vérification des sites consultés (via un logiciel de contrôle à distance). Ils permettent de connaître les dates et heures de consultation.

Les usagers qui ne respecteraient pas le contenu de la charte peuvent se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à l'espace multimédia de la médiathèque. Le personnel est autorisé à interrompre la connexion à tout moment.

